Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2021-385** **25/05/2021**

Date de mise en application : 22/05/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 21/06/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi d'expert de haut niveau placé auprès du directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP DDE(TS)PP

Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau placé auprès du directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

JO du 22 MAI 2021

Un emploi d'expert de haut niveau placé auprès du directeur général de l'alimentation et classé en groupe III sera prochainement vacant au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).
L'emploi s'exerce au 251, rue de Vaugirard, à Paris 15e.

Description de la direction générale de l'alimentation et missions principales de l'emploi

La direction générale de l'alimentation (DGAL) exerce les compétences du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relatives à l'alimentation, à la santé des plantes et des animaux et au contrôle de la qualité des produits agricoles et alimentaires.
Au sein de la DGAL, la mission des urgences sanitaires (MUS) est chargée de la gestion des alertes, urgences et crises sanitaires dans les domaines animal, végétal et alimentaire. Elle assure la préparation des services déconcentrés et celle de la DGAL, par des actions de planification et d'organisation (plans d'urgence, politique d'exercices et d'audits, « retex »…). Elle a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre les outils nécessaires à la gestion des alertes et des crises sanitaires. Elle est en charge du suivi des plans d'urgence et des exercices réalisés dans le domaine.
Elle est l'un des deux points nationaux de contact pour le réseau d'alerte européen (RASFF) et est le point de contact national pour le réseau international INFOSAN Emergency. Elle est la correspondante de la délégation à l'information et à la communication du secrétariat général du MAA pour les questions de communication de crise.

Missions de l'emploi

Le ou la titulaire de l'emploi sera chargé du pilotage, de l'organisation, de l'animation et de la coordination de la MUS. Il ou elle assure une mission de conseil et d'assistance auprès du directeur général de l'alimentation en matière de planification opérationnelle et de suivi des procédures liées aux situations d'alerte et d'urgence. A cette fin, il ou elle entretient un réseau de contacts institutionnels et professionnels, notamment afin d'apporter une réponse optimale aux crises pouvant intervenir dans les domaines particuliers de sécurité sanitaire et de santé animale et végétale. Il ou elle représente le directeur général de l'alimentation auprès du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et particulièrement qualifiantes pour l'exercice des fonctions est requise.

- compétences techniques : très bonne connaissance du fonctionnement de l'Etat et de ses institutions (dont l'administration centrale et services déconcentrés en charge de santé publique, de protection des populations) ; des opérateurs et des partenaires technico-scientifiques du champ de compétences (SpF, LNR, ANSES…) ; des filières professionnelles et de leur organisation. Une expérience en direction départementale interministérielle en charge de la protection des populations ou dans le domaine des contrôles et de la qualité dans une filière agro-agri alimentaire est un atout majeur. Connaissances basiques en droit pénal et administratif nécessaires ;

- savoir-faire : forte autonomie ; sens relationnel avéré ; grande capacité d'analyse ; force de proposition ; capacité managériale et RH ; capacités organisationnelles et d'écoute. Diplomatie et capacité à expliciter et faire valoir une position vis-à-vis des directeurs départementaux interministériels.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
La durée prévisionnelle d'occupation est de 3 ans.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 41 780 € et 60 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise comprise entre 34 860 € et 51 760 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité.
L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAA. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité du directeur général de l'alimentation.
Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel aux adresses suivantes :

- dmc.sg@agriculture.gouv.fr ;
- bruno.ferreira@agriculture.gouv.fr.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par le directeur général de l'alimentation ou son représentant.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Déontologie

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration d'intérêts préalable à la nomination. Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

M. Bruno FERREIRA, à l'adresse mail ci-dessus ;

Mme Claudine LEBON, déléguée à la mobilité et aux carrières, à l'adresse mail suivante : claudine.lebon@agriculture.gouv.fr.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation